

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/115  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Date de convocation :  
6 décembre 2022

**OBJET :**  
**OFFICE DE TOURISME – RENOUELEMENT  
DES MISSIONS D’ACCUEIL, D’INFORMATION,  
D’ANIMATION ET DE PROMOTION  
TOURISTIQUE LOCALE - RENOUELEMENT  
D’UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
(16)**  
-----

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Votants : 34

*Séance du 12 décembre 2022*

L’an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

**SECRETAIRE** : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20221212-22-115-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Tourisme ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est constitué sous forme associative ;

CONSIDERANT qu'il est à l'origine de toutes les actions de développement touristique entreprises sur la Commune de Maisons-Laffitte, qu'il contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire de la Commune, et qu'à ce titre, la Commune lui verse chaque année une subvention destinée à couvrir une partie de ses frais de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est en outre régulièrement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

CONSIDERANT que pour ces raisons et conformément aux articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme, la Commune souhaite lui maintenir la délégation, dernièrement renouvelée par délibération du 24 février 2020, des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale pour une nouvelle durée de trois ans ;

CONSIDERANT conformément au cadre réglementaire, les missions complémentaires, déléguées par la Commune à l'Office de Tourisme, comprendront de nouveau :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la Commune et des programmes de développement touristique,
- l'élaboration de produits touristiques,
- l'exploitation éventuelle d'installations touristiques et de loisirs,
- l'animation des loisirs ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est autorisé dans les conditions prévues aux articles L.211-1 et suivants du code du tourisme à commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention ;

CONSIDERANT que la délibération du 24 février 2020 précitée avait également approuvé la convention de subventionnement pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et que cette dernière arrivant à son terme, une nouvelle convention de 3 ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est soumise à approbation ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour : 27, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE (pouvoir), Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS,

Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE (pouvoir), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY (pouvoir), Patrice COSTE (pouvoir), Marie-Sophie DE PONTAUD, Amélie THEROND KERAUDREN Jean-Claude GIROT, Nicolas LJUBENOVIC.

Contre : 7, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT.

**1 – DE DELEGUER** pour trois ans à l'Office de Tourisme de Maisons-Laffitte, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique de la Commune.

Ces missions comprennent également :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la Commune et des programmes de développement touristique,
- l'élaboration de produits touristiques,
- l'exploitation éventuelle d'installations touristiques et de loisirs,
- l'animation des loisirs.

**2 – D'APPROUVER** la convention de subventionnement prévoyant l'attribution pendant trois ans, d'une subvention pour participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

**3 – D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

**4 – D'INSCRIRE** au Budget, sur la base des éléments définis dans la convention de subventionnement, la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement accordée à l'Office de Tourisme.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20221212-22-115-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2022